

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
10/11/2023

Date d'affichage :
10/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

M. CAPDEVILLE Bernard,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/11/01

**Communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté
d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui prévoit que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Vu le rapport sur l'activité 2022 présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND NOTE de la communication du rapport d'activité 2022 de la CACPB, au conseil municipal en séance publique.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 20/11/2023.

Publication du :
20/11/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-877-217703974-20231116-2023_11_01-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
10/11/2023

Date d'affichage :
10/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

M. CAPDEVILLE Bernard,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/11/02

Transfert au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38, Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne, Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de Saâcy-sur-Marne est adhérente au SDESM,

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicule électrique » pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

Considérant que la commune de Saâcy-sur-Marne souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de transférer la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique » au SDESM,

IDENTIFIE, par ordre de préférence et sous réserve des contraintes techniques inhérentes à chaque implantation, plusieurs localisations possibles pour accueillir les deux bornes électriques prévues sur notre territoire :

- Parking dit de l'ancien lavoir (rue des Ecoles, après l'aire de jeux),
- Parking de la salle polyvalente (rue des Pouplains),
- Parking du cimetière (rue des Couturelles),
- Parking dit de la Laiterie (parking municipal de la gare)

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 20/11/2023.

Publication du :
20/11/2023

Le Maire,
KATTY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E-Inqualite.com

99_DE-877-217703974-20231116-2023_11_02-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 12**

**Qui ont pris part à la
délibération : 14**

**Date de la
convocation :
10/11/2023**

**Date d'affichage :
10/11/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

M. CAPDEVILLE Bernard,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/11/03

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement entre la commune de Saâcy-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CACPB,

Vu le projet de convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement entre la commune de Saâcy-sur-Marne et la CACPB,

Considérant que la CACPB a engagé des études de Schémas Directeurs d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales permettant d'anticiper les projets à réaliser sur le territoire,

Considérant que dans le cadre de ces Schémas Directeurs, il est prévu la réalisation d'analyses du ruissellement amont sur les communes impactées par ces phénomènes,

Considérant que la commune de Saâcy-sur-Marne a été régulièrement victime d'inondation par ruissellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement entre la commune et la CACPB,

PREND NOTE du coût de cette étude d'un montant total de 8638 € HT (dont 1727,60 € HT pris en charge par la commune et 6910,40 € HT pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie),

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 20/11/2023.

**Publication du :
20/11/2023**

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-#77-217703974-20231116-2023_11_03-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 12

Qui ont pris part à la
délibération : 14

Date de la
convocation :
10/11/2023

Date d'affichage :
10/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

M. CAPDEVILLE Bernard,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/11/04

Mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre Départemental de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

PREND NOTE des caractéristiques suivantes de cette convention :

- o Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- o Régime du contrat : **Capitalisation**

PRECISE que cette convention portera sur les garanties suivantes :

- o les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-877-217703974-20231116-2023_11_04-

- o les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 20/11/2023.

Publication du :
20/11/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2023
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

**Nombre de membres
en exercice :** 19

**Nombre de membres
présents :** 12

**Qui ont pris part à la
délibération :** 14

**Date de la
convocation :**
10/11/2023

Date d'affichage :
10/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

M. CAPDEVILLE Bernard,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/11/05

**Octroi d'une subvention à l'association « la Ligne contre le Cancer »
dans le cadre des activités « Octobre Rose 2023 »**

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion des événements organisés en 2023 dans le cadre du mois « Octobre Rose », la commune a reçu des dons qu'elle s'était engagée à reverser à l'association « la Ligne contre le Cancer ».

Grâce à la mobilisation de toutes les énergies, il a été permis de récolter 2420,38 euros de dons. Pour rappel, les dépenses relatives à cet événement s'élèvent à 846.08€. En conséquence, il convient de reverser à l'association susmentionnée la différence entre les recettes et les dépenses, soit 1574.30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention d'un montant de 1574.30 €, à l'association « la Ligne contre le Cancer ».

PRECISE que les crédits sont prévus au budget unique 2023 à l'article 65748 « diverses sur délibération ».

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 20/11/2023.

Publication du :
20/11/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-877-217703974-20231116-2023_11_05-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 16 NOVEMBRE 2023

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 12**

**Qui ont pris part à la
délibération : 14**

**Date de la
convocation :
10/11/2023**

**Date d'affichage :
10/11/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

M. CAPDEVILLE Bernard,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/11/06

Lancement de l'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le Code de l'Energie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ENGAGER la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E-logithe.com

99_DE-077-217703974-20231116-2023_11_06-

DE METTRE EN ŒUVRE les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
 - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
 - les intentions de projets connues ;
 - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissances et/ou productions énergétiques associées ;
4. Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique, pour une durée de 21 jours ;
 - Le public est informé par voie électronique ;
 - Le public pourra faire parvenir ces observations et propositions par voie électronique ou postale
 - Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.
5. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'organisation d'un débat au sein du Conseil Communautaire ;
6. Présentation du projet de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le Conseil Municipal ;
7. Transmission de la délibération du Conseil Municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;
8. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 20/11/2023.

Publication du :
20/11/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20231116-2023_11_06-